

## Charte du Coeps

*Approchez-vous du Christ, Pierre vivante, rejetée par les hommes mais choisie et précieuse devant Dieu. Vous-mêmes, comme des pierres vivantes, entrez dans la construction de la Maison habitée par l'Esprit. (cf. 1Pi 2, 4-5)*

Nos Eglises<sup>i</sup> ont mission d'annoncer et de témoigner de la Bonne Nouvelle du salut à toute personne. Par Jésus-Christ, chacun participe à l'annonce de la Bonne Nouvelle et au témoignage de l'Amour de Dieu.

Le COEPS (= Centre Œcuménique de Pastorale Spécialisée) est envoyé auprès des personnes vivant en situation de handicap mental, psychique et sensoriel.

La pastorale spécialisée n'est pas un passage obligé, ni même un dû, mais un service pour un plus de Vie.

Collaborant en équipe œcuménique, les membres du COEPS sont mandatés par les autorités compétentes de leur Eglise. Ils se sensibilisent à des traditions différentes. Ils s'enracinent dans la personne du Christ, se vivifient par l'Esprit, se reconnaissent dans la fraternité et la filiation que donne Dieu, notre Père.

Toute personne est spirituelle. Croire à la vie spirituelle de la personne avec handicap et la vivre avec elle. Prendre le temps de recevoir ce qu'elle peut nous partager, nous apprendre, nous évangéliser. Parce que la personne ne se réduit pas à son corps et son âme (psyché), elle jouit aussi de l'esprit qui peut être réceptif au souffle qui vient de Dieu. Chaque personne gère sa vie (santé, maladie, handicap) et sa mortalité. Rendre à toute personne la dignité de sa vie en rejetant l'identification de la personne avec le handicap.

La faiblesse, la vulnérabilité de toute personne nous font partager une commune humanité, une commune fragilité. Dieu ne se gêne pas de notre expérience de la fragilité ; au contraire, Il révèle en elle son amour libérateur. L'attitude humaine et évangélique se construit dans l'humilité.

Les membres du COEPS exercent une pastorale vécue en pauvreté de cœur, dans la simplicité évangélique.

---

<sup>i</sup>Sur le plan œcuménique cette charte a été élaborée en accord avec la « Charta Oecuménica : Lignes directrices en vue d'une collaboration croissante entre les Eglises en Europe » Strasbourg, 22 avril 2001